

JA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-228 du 6 Juin 1985

portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (OPEMAP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982, régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de Gestion ;
- VU le décret N° 84-375 du 8 Octobre 1984 portant approbation des statuts de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
- VU Les Directives N° 013-C/PCC du 7 Janvier 1985 ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Mai 1985,

D E C R E T :

Article 1er.- Sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires, les personnes ci-après désignées :

.../...

- Joseph AKPONA, représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports ;
- Emmanuel AMOUSSOU, représentant du Ministère du Plan et de la Statistique ;
- James WILSON, et Damien GUEDEGBE, représentant du Ministère des Finances et de l'Économie ;
- Ibrahim RAOUFOU, représentant du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Alain LOZES, représentant du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Alphonse HOUNDJE, et Cyprien ANANI, représentants du Comité de Défense de la Révolution de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
- Faustion HOUNHE, Francis FADONUGBO et Gilbert AGBO, représentants du Syndicat de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires ;
- Orou GUIDOU YAYA, représentant du Port Autonome de Cotonou ;
- Ernest GODONOU, représentant de la Société Nationale de Transit et de Consignation.

Article 2.- Le Camarade Joseph AKPONA est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

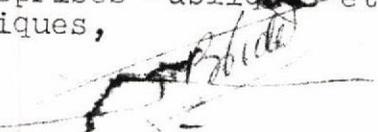
Fait à Cotonou, le 6 Juin 1985

par le Président de la République,
Chef de l'État, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et Semi-
Publiques,


Didier DASSI

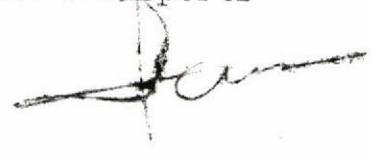
Le Ministre des Finances et
de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,


Soule DANKORO

Le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports


Girigissou GADO

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MME-4
Autres Ministères 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections 4
CCIB 4 DTC-GCON-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 SEAP 6 INTERESSES 13.-